

Proposition de clarification de mandat pour le comité sociétal

1. Actuellement

Dans les statuts

- le **Comité sociétal** - composé par maximum cinq coopérateurs -, qui observe et s'assure du respect de la finalité sociale de la coopérative, notamment par le contrôle des comptes.
- veille au respect de la finalité sociale, des principes de fonctionnement participatif ainsi qu'à la bonne gestion des comptes et des ressources financières.
- A ces fins, il a accès aux livres, à la correspondance et plus généralement, à toutes les écritures sociales, le tout au siège ou en tout autre endroit désigné par le Conseil d'administration et sans déplacement de ces documents.
- Il dispose du pouvoir d'initiative d'avis (positif ou négatif), chaque fois qu'il juge cela nécessaire. Il peut également proposer un ou plusieurs points de l'ordre du jour des Assemblée Générale ordinaires ou convoquer une Assemblée générale extraordinaire lorsqu'il le juge nécessaire.
- Chaque année, le Comité sociétal dresse un rapport sur la manière dont la coopérative a réalisé son but social. Ce document demeure annexé au rapport d'activités du Conseil d'Administration et est présenté en Assemblée générale. Il est consultable en tout temps par tous les coopérateurs sur l'intranet de la coopérative.

Dans le document "mandats des comités" (sur l'intranet)

Mandat:

Le comité sociétal a un mandat de 2 ans et est composé de 3 à 5 personnes (dont 1 ou 2 peuvent être externes à BEES coop).

Les missions sont :

- contrôle de la bonne tenue des comptes de la coopérative
- réalisation d'un rapport annuel sur les finalités de BEES
- rôle informel de conseil en cas de problèmes en internes

Election

entre 3 et 5 membres élus par l'assemblée générale via une élection sans candidat

2. Retours de l'AG, des comités et des salariés

- La description du mandat est très limitée, nécessaire de mieux préciser/définir
- Rôle de garant des valeurs => important à garder

- Chouette si un rôle proactif de suivi sur les grandes décisions
- Questions de la composition
 - Nécessaire d'être idéalement fort connecté aux valeurs, mais aussi à l'histoire et à l'actualité de la BEES
 - Important d'avoir du temps pour suivre
 - Idéalement, composition avec des personnes qui portent plus certaines valeurs => producteurs, social, ancien.ne
- Question du mode d'élection
- Ne plus prendre en charge la médiation -> comité créé à cet effet
- Rappel: pourquoi on a créé ce poste?
 - Éviter un commissaire au compte
 - Éviter les statuts de "membres fondateurs" avec droit de veto, mais néanmoins avoir des personnes "garantes" dans une optique plus participative

3. Proposition de nouveau mandat

Raison d'être

- Être le garant de la réalisation de la finalité sociale de la coopérative : rendre l'alimentation durable accessible au plus grand nombre
- Le comité permet également
 - d'internaliser la fonction de commissaire au compte
 - d'avoir un mécanisme de "garantie" des valeurs dans une optique participative en évitant une présence constante des "membres fondateurs".

Mandat

Le comité sociétal a un mandat de 2 ans et veille au respect de la finalité sociale, des principes de fonctionnement participatif ainsi qu'à la bonne gestion des comptes et des ressources financières.

Ses missions sont :

- 1) le contrôle de la bonne tenue des comptes de la coopérative
- 2) la réalisation d'un rapport annuel sur les finalités de BEES coop à annexer au rapport annuel du comité de coordination
- 3) un rôle proactif d'avis et de conseil. Le Comité sociétal est disponible pour émettre un avis sur tout type de décision (prise de parts dans d'autres structures,...). Il peut aussi, de son plein gré, émettre un avis.
- 4) le suivi des décisions prises en Assemblées générales et du travail du comité transversal + comité de coordination
- 5) veiller à être accessible pour l'ensemble des coopérateurs et coopératrices pour éclairer toute situation vécue comme problématique en lien avec les valeurs

Concrètement :

Durée

2 ans renouvelable 2 fois

Composition recommandée/profils nécessaires dans le comité:

Entre 3 et 5 membres avec une mixité de profils¹, incluant idéalement :

- 1) capacité à vérifier les comptes
- 2) expérience et vision historique de la BEES (*par exemple : être (super)coopérateur depuis 2 ans, être impliquée au minimum un an dans un comité par le passé - ne plus avoir de mandat en cours*)
- 3) Vision sur l'alimentation durable (producteur.trice.s; etc...)
- 4) Vision sur l'accessibilité sociale de la BEES (implication associative, ...)

Rappel des critères proposés (mais non validés) lors de l'élection précédente :

- expérience dans les systèmes qualité
- transition avec une partie du comité renouvelé
- connaissance du projet BEES
- connaissance du secteur alimentaire
- parité H/F
- écoute
- connaissance financière pour un des membres
- diversité dans les âges/profils/compétences/linguistique/culturelle
- personne extérieure (par ex mangeur) à la BEES à condition qu'elle s'implique suffisamment et ancrée dans le quartier
- disponibilité
- apaise les conflits plutôt que les enflammer
- connaissance informatique
- esprit critique

Election

- Appel à candidature sur base du mandat à l'AG précédant l'élection et/ou par newsletter
- Élections par l'assemblée générale. L'ancien comité sociétal est invité à formuler une proposition sur base des candidatures reçues et des critères ci-dessus.

¹ Les compétences listées ne sont pas cumulatives, il s'agit d'une liste des compétences nécessaires et qui devrait idéalement guider la composition idéale du comité